

AVIS DE CONVOCATION

Réunion du comité de participation des parents (CPP)

Le lundi 17 mars à compter de 18 h 30

Par vidéoconférence (lien ZOOM sera envoyé par courriel)

AUX MEMBRES DU COMITÉ DE PARTICIPATION DES PARENTS (CPP)

Membre du Conseil :

M^{me} Pascale Thibodeau, membre du Conseil

M^{me} Véronique Emery, membre du Conseil

Parents :

M. Taoufik Bouchama, membre représentant la région du Grand Toronto

M^{me} Marjorie Poliquin, membre représentant la région du Grand Toronto

M Louis Kdouh, membre représentant de la région Peel/Caledon

M^{me} Ipek Sanal, membre représentant de la région Sud

M^{me} Badrieh Kojok, membre représentant la région de Sud-Ouest

Vous êtes par la présente convoqué-e-s à la

Réunion du : **Comité de participation des parents**

Date : **le 17 mars 2021**

Heure : **à compter de 18 h 30**

Lieu : **rencontre sur ZOOM (lien envoyé par courriel)**

Participer à la réunion Zoom

<https://zoom.us/j/96907262442?pwd=SUhKbGVaOHZ6QjJEeFBZbjhmSUYwQT09>

ID de réunion : 969 0726 2442

Code secret : CPP

COMITÉ DE PARTICIPATION DES PARENTS (CPP)

Le lundi 17 mars 2021 à compter de 18 h 30

ORDRE DU JOUR

1. Mot d'ouverture
2. Affaires courantes :
 - 2.1 Adoption de l'ordre du jour
 - 2.2 Déclaration de conflit d'intérêts
 - 2.3 Adoption du procès-verbal de la réunion du 18 janvier 2021
 - 2.4 Questions découlant du procès-verbal de la réunion du 18 janvier 2021
3. Démissions aux postes suivants : régions du Sud-Ouest et région du Grand Toronto
4. Revue de la candidature reçue pour le CPP (suite à l'annonce des postes vacants)
5. Révision de la politique 1,14 sur le Comité de participation des parents
6. Activités d'engagement pour les parents à venir ce printemps
 - Conférencière Nancy Boudreau (le 20 avril)
 - Bientôt l'école (printemps 2021)
7. Mise à jour - Parents partenaires en éducation
8. Changement de date de la prochaine rencontre CPP
 - Annulé : mardi 13 avril (congé d'hiver)
 - Remplacé par : mardi 20 avril 2021 (suivi d'une conférence pour parents)
9. Levée de la réunion

POINT NO 2.3 DE L'ORDRE DU JOUR

NON ADOPTÉ

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU COMITÉ DE PARTICIPATION DES PARENTS (CPP)

Le 18 janvier 2021

Le CPP tient une réunion **le 18 janvier 2021** de 18 h 30 à 20 h par audioconférence sous la présidence de Conseillère Thibodeau.

Membres du Conseil:

M^{me} Pascale Thibodeau, membre du Conseil

M^{me} Véronique Émery, membre du Conseil

Parents présents:

M. Taoufik Bouchama, membre représentant la région du Grand Toronto

M^{me} Marjorie Poliquin, membre représentant la région du Grand Toronto

M. Louis Kdouh, membre représentant de la région Peel/Caledon

M^{me} Ipek Sanal, membre représentant de la région Sud

M^{me} Badrieh Kojok, membre représentant la région du Sud-Ouest

Parents absentes :

M^{me} Rachel Traore-Takura, membre représentant la région du Grand Toronto

M^{me} Erika Kafka, membre représentant la région du Sud-Ouest

Membres de l'administration :

M^{me} Tricia Verreault, surintendance de l'éducation

M^{me} Corine Céline, secrétaire de séances du Conseil

1. MOT DE BIENVENUE

Avant de commencer la réunion, Mme Verreault souhaite la bienvenue et une bonne année à tous. Elle remercie les nouveaux parents de leur intérêt à siéger sur le comité et de leur motivation à faire partie du CPP. Elle donne ensuite un bref aperçu de la composition du comité.

2.1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Conseillère Thibodeau, appuyée par M^{me} Badrieh Kojok, propose :

QUE l'ordre du jour soit approuvé.

La motion est adoptée.

POINT NO 2.3 DE L'ORDRE DU JOUR

Réunion du comité de participation des parents (CPP)– Le 18 janvier 2021

2.2 DÉCLARATION DE CONFLIT D'INTÉRÊTS

Il n'y a aucune déclaration de conflit d'intérêts.

2.3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU 9 NOVEMBRE 2020

M^{me} Rébecca Moïse, appuyée par M^{me} Pascale Thibodeau, propose :

QUE l'adoption du procès-verbal de la réunion du 9 novembre 2020 soit approuvée avec modification.

La motion est adoptée.

3. ÉLECTION DES COPRÉSIDENTES DU COMITÉ

La surintendante de l'éducation, Mme Verreault prend la parole et explique le rôle des coprésidentes dont une représente les membres du Conseil et l'autre les parents. La présidence des quatre réunions de l'année sera assumée à tour de rôle entre les coprésidentes.

Conseillère Thibodeau accepte de renouveler son mandat de coprésidente pour la nouvelle année. Elle est donc nommée coprésidente du comité représentant les membres du Conseil.

M Kdouh propose la nomination de **Mme Kojok** comme coprésidente représentante des parents. N'ayant pas d'autres nominations, Mme Kojok est nommée coprésidente représentante des parents.

Étant donné que les deux membres nommés acceptent leur mise en nomination, M Kdouh appuyé par Conseillère Emery, propose :

*QUE **Conseillère Thibodeau** et **Mme Kojok** soient nommées coprésidentes du comité pour 2021.*

La motion est adoptée.

4. SOUMISSION DE PROJETS DE PARTICIPATION DES PARENTS POUR 2020-2021

M^{me} Verreault passe en revue les projets soumis par les écoles dans le cadre de la subvention du Ministère pour la participation et l'engagement des parents pour l'année scolaire 2020-2021. Le comité recommande d'aller de l'avant avec tous ces projets, tout en encourageant le partage des ressources et des invitations aux conférences virtuelles aux autres

POINT NO 2.3 DE L'ORDRE DU JOUR

Réunion du comité de participation des parents (CPP)– Le 18 janvier 2021

écoles du Conseil. Le comité demande à voir si le financement pourrait se faire plutôt dans l'année. Mme Verreault fera un suivi et informera le comité en conséquence.

Après une période de discussions et de questions, M. Bouchama, appuyé par Mme Poliquin, propose :

QUE la soumission de projet de participation des parents pour 2020-2021 soit reçue.

La motion est adoptée.

5. QUESTIONS ET COMMENTAIRES SUR LES POLITIQUES EN RÉVISION

Après avoir pris connaissance de la politique en cours de consultation, notamment, la politique 1,07 – Services de garde, Conseillère Thibodeau appuyée par M. Kdouh, propose :

QUE la politique soit reçue tout en affirmant que les membres qui ont des commentaires les feront parvenir à la secrétaire de séances tout en respectant l'échéance fixée du 29 janvier 2021.

La motion est adoptée.

6. CONSULTATION DU MINISTÈRE AVEC LES PRÉSIDENTS DU CPP

Le comité a pris connaissance du rapport du Ministère sur la consultation avec les présidences des CPP en province. Ce rapport comprend un résumé des commentaires recueillis des membres des CPP, des responsables de conseils et membres du personnel représentant les conseils scolaires de langue française et de langue anglaise dans le but de soutenir les parents et familles.

Après une période de questions et de discussions, M Louis Kdouh, appuyé par Conseillère Emery propose :

Que le rapport sur la « Consultation du Ministère avec les présidences du CPP » soit reçu.

La motion est adoptée.

POINT NO 2.3 DE L'ORDRE DU JOUR

Réunion du comité de participation des parents (CPP)– Le 18 janvier 2021

7. MISE À JOUR : PARENTS PARTENAIRES EN ÉDUCATION

M^{me} Badrieh Kojok, la présidente au sein de l'organisme PPE, a présenté au comité une mise à jour des activités et priorités de l'organisme Parent partenaire en éducation (PPE). Cet organisme regroupe tous les conseils scolaires de la province.

Le but premier de PPE est d'outiller les parents francophones de la province afin qu'ils soient préparés comme premier éducateur de leurs enfants.

Elle fait un survol des activités récentes :

- un sondage aux parents francophones sur l'apprentissage à distance;
- des soirées pour les parents sur différents thèmes depuis le mois de novembre 2020;
- le projet des « outils essentiels aux parents bénévoles » qui sera un projet de formation pour les parents sur quatre modules offerts par Mme Marie France Lefort;
- la nouvelle planification stratégique organisée avec une firme externe; d'autres informations suivront.

Elle encourage le comité à visiter le site web pour en savoir davantage sur les activités: [Parents Partenaires en Éducation \(ppeontario.ca\)](http://ParentsPartenairesenÉducation(ppeontario.ca)).

8. DATES DES RENCONTRES

Les prochaines réunions ont été fixées aux dates suivantes :

- lundi 8 mars 2021
- mardi 13 avril 2021
- lundi 8 novembre 2021

À la demande d'un des membres pour un changement de date au mois de mars 2021, un sondage sera envoyé et une date sera communiquée ultérieurement.

9. LEVÉE DE LA RÉUNION

L'ordre du jour étant épuisé la réunion est levé à 20 h 00
M. Louis Kdouh, appuyé par M^{me} Marjorie Poliquin, propose :

QUE la réunion soit levée.

La motion est adoptée.

POINT NO 2.3 DE L'ORDRE DU JOUR

Réunion du comité de participation des parents (CPP)– Le 18 janvier 2021

La surintendance de l'éducation

La coprésidente de la réunion,

Tricia Verreault

Conseillère Thibodeau

COMITÉ DE PARTICIPATION DES PARENTS

**TABLEAU DES CANDIDATURES REÇUES
MANDAT Janvier 2021-2022**

				Questions posées
RÉGION	Nom	École	Date de réception	Réponses aux questions posées
CENTRE		Academie de la Moraine et Norval Morrisseau	25 Janvier 2021	<p>1. Décrire les expériences passées au sein de conseils d'école ou de comités de parents (veuillez annexer le document décrivant vos expériences).</p> <p>2. Décrire les motivations pour siéger au sein du Comité de participation des parents du Conseil (veuillez annexer le document décrivant vos motifs).</p> <p>- Membre du Conseil d'école - Academie de la Moraine - Membre du comité des écoles sécuritaires et accueillantes – Norval Morrisseau</p> <p><u>Motivations :</u></p> <p>- Je voudrais participer à créer une meilleure éducation en français. Je voudrais utiliser mes expériences professionnelles à ces fins.</p>
PEEL/ CALEDON				
SUD-OUEST				

POINT NO 4 DE L'ORDRE DU JOUR

Questions posées

1. Décrire les expériences passées au sein de conseils d'école ou de comités de parents (veuillez annexer le document décrivant vos expériences).
2. Décrire les motivations pour siéger au sein du Comité de participation des parents du Conseil (veuillez annexer le document décrivant vos motifs).

RÉGION	Nom	École	Date de réception	Réponses aux questions posées
				-
LA PÉNINSULE (1 poste Pour 1 an)				
Nord (1 poste)				
Sud				-

Le 26 février 2021

AUX MEMBRES DU CONSEIL SCOLAIRE VIAMONDE**Objet : Politique 1,14 Comité de participation des parents*****Préambule***

Le Conseil scolaire Viamonde croit que l'éducation est une responsabilité que se partagent l'école, l'élève et sa famille ainsi que tous les membres de la communauté scolaire de façon complémentaire, et que tous les partenaires ont la responsabilité de travailler de façon concertée pour favoriser le cheminement de l'élève.

Le Conseil reconnaît que tout comme les conseils d'écoles, le comité de participation des parents du Conseil doit avoir un rôle consultatif clair et cohérent, et que les rôles et responsabilités des membres qui en font partie doivent être clairement définis.

Situation actuelle

Le Conseil scolaire Viamonde possède déjà une politique sur le comité de participation des parents, en vigueur depuis novembre 2010. Le Conseil est tenu de revoir ses politiques selon un cycle établi sur quatre (4) ans. La Politique 1,14 *Comité de participation des parents* est présentée dans le cadre du cycle de révision des politiques du Conseil.

La politique 1,14 est à l'Annexe A, avec changement de contenu proposé. Les directives administratives sont présentées à titre d'information seulement à l'Annexe B.

Suivant l'approbation du Conseil de l'ébauche de la Politique 1,14 *Comité de participation*, celle-ci sera présentée auprès des instances habituelles, les directions d'école, les conseils d'école, les syndicats, le comité de participation des parents et tout autre instance jugée utile en consultation publique. La politique sera aussi affichée sur le site web du conseil et mentionnée avec hyperlien dans les faits saillants de la présente réunion. À la suite de cette consultation, la politique révisée sera présentée à une réunion ultérieure pour approbation et mise en vigueur.

Il est recommandé :

Que le rapport en date du 26 février intitulé *Politique 1,14 Comité de participation des parents* soit reçu.

Que le Conseil approuve la *Politique 1,14 Comité de participation des parents* avec la modification telle que mentionnée à l'annexe A des directives administratives pour envoi aux instances habituelles pour consultation.

Préparé par :
La surintendante de l'éducation,
Tricia Verreault

Présenté par :
Surintendante exécutive de l'éducation
Sylvie Longo

p. j. Annexe A : Politique révisée 1,14 Comité de participation des parents
Annexe B : Directives administratives 1,14 Comité de participation des parents

CONSEIL**Politique n° 1,14****COMITÉ DE PARTICIPATION DES PARENTS (CPP)****Approuvée le 13 novembre 2010****Révisée le 20 octobre 2011****Révisée le 19 janvier 2017****Révisée le xx 2021****Prochaine révision en 2024-2025**

Page 1 de 2

PRÉAMBULE

Le Conseil scolaire Viamonde croit que l'éducation est une responsabilité que se partagent l'école, l'élève et sa famille ainsi que tous les membres de la communauté scolaire de façon complémentaire et que tous les partenaires ont la responsabilité de travailler de façon concertée pour favoriser le cheminement de l'élève.

Le Conseil reconnaît que tout comme les conseils d'écoles, le comité de participation des parents du Conseil doit avoir un rôle consultatif clair et cohérent et que les rôles et responsabilités des membres qui en font partie doivent être clairement définis.

1. Définitions

Comité de participation des parents : Le « comité de participation des parents (ci-après CPP) » s'entend d'un comité majoritairement composé de parents qui s'intéresse à des sujets qui touchent plus d'une école. Il présente des recommandations au Conseil et à la direction de l'éducation sur des questions qui importent pour tous les parents du Conseil.

Conseil d'école : comité consultatif à la direction d'école de chacune des écoles du Conseil.

Parent ou parents : s'entend du père, de la mère ou d'un tuteur, d'une tutrice ayant la garde légale d'une ou d'un élève inscrit dans une école du Conseil.

Réunion : s'entend des rencontres qui permettent aux membres de se pencher sur sa mission et ses fonctions et exclut toute séance de formation ou autre activité à laquelle le comité participe.

2. But

Le but des comités de participation des parents consiste à soutenir, à encourager et à accroître l'engagement des parents au niveau des conseils scolaires afin d'améliorer le rendement des élèves et leur bien-être.

Le comité de participation des parents d'un conseil scolaire atteint son but :

- a) en donnant au conseil scolaire des renseignements et des conseils sur l'engagement des parents;
- b) en communiquant avec les conseils d'école des écoles du conseil scolaire et en les appuyant en ce qui a trait à la réussite des élèves;
- c) en entreprenant des activités pour aider les parents des élèves du conseil scolaire à appuyer l'apprentissage de leurs enfants à la maison et à l'école.

COMITÉ DE PARTICIPATION DES PARENTS (CPP)**3. Fonctions du CPP**

Le comité de participation des parents d'un conseil scolaire exerce les fonctions suivantes :

- a) élaborer des stratégies et des initiatives que le conseil scolaire et la direction de l'éducation pourraient utiliser afin de communiquer efficacement avec les parents et de les engager efficacement dans l'amélioration du rendement des élèves et de leur bien-être;
- b) informer le conseil scolaire et sa direction de l'éducation sur les façons d'utiliser de telles stratégies ou initiatives;
- c) communiquer les renseignements provenant du Ministère aux conseils d'école des écoles du conseil scolaire et aux parents des élèves de celui-ci;
- d) collaborer avec les conseils d'école des écoles du conseil scolaire et, par l'entremise de la direction de l'éducation, avec les employés du conseil scolaire en vue de faire ce qui suit :
 - i) partager des méthodes efficaces pour favoriser l'engagement des parents dans l'apprentissage de leurs enfants, en particulier les parents qui éprouvent des difficultés à s'engager,
 - ii) repérer et réduire les obstacles à l'engagement des parents,
 - iii) veiller à ce que les écoles du conseil scolaire offrent un milieu accueillant pour les parents de ses élèves,
 - iv) acquérir des compétences et des connaissances qui aideront le comité et les conseils d'école du conseil scolaire à accomplir leur travail;
- e) décider, en collaboration avec la direction de l'éducation de l'affectation des sommes octroyées, le cas échéant, sous le régime de la *Loi sur l'éducation* pour la participation des parents.

Références

Règlement 330/10 modifiant le règlement 612/00, septembre 2010

Règlement 612/00, 2000

Politique de participation des parents pour les écoles de l'Ontario, 2010.



CONSEIL

Directives administratives n° 1,14

COMITÉ DE PARTICIPATION DES PARENTS (CPP)

Approuvées le 13 novembre 2010

Révisées le 13 janvier 2014

Révisées le 19 janvier 2017

Révisées le xx 2021

Prochaine révision en 2024-2025

Page 1 de 11

PRÉAMBULE

Le Conseil scolaire Viamonde croit qu'il est important d'appuyer le comité de participation des parents (ci-après CPP) du Conseil car il constitue un moyen privilégié pour établir un lien entre les parents, la direction de l'éducation et les conseillers et conseillères scolaires, ainsi que pour planifier et mettre en œuvre des initiatives à l'échelle régionale ou systémique visant à faire participer les parents pour favoriser la réussite des élèves.

Cette directive a pour but de préciser les modalités rattachées à la mise en œuvre et au fonctionnement du CPP du Conseil.

1. Fonctions des membres du CPP

Afin de rencontrer ses responsabilités en tant qu'organisme consultatif, le CPP doit :

- a) placer en premier lieu les intérêts des élèves et des écoles du Conseil;
- b) accomplir son mandat en respectant les paramètres qui existent en vertu de la *Loi sur l'éducation*, ses règlements, ses politiques et toute autre législation, les politiques et directives administratives du Conseil ainsi que les diverses conventions collectives;
- c) régir ses modalités de fonctionnement, à l'intérieur des paramètres fixés par le Conseil;
- d) développer des lignes de conduite relatives aux conflits d'intérêt de ses membres;
- e) organiser des programmes d'information et de formation afin de permettre à ses membres d'acquérir les compétences reliées à leur fonction;
- f) communiquer régulièrement avec les parents et la communauté pour connaître leurs points de vue et leurs préférences sur les sujets traités par le CPP de même que pour faire rapport de ses activités; et
- g) promouvoir au mieux les intérêts de la communauté desservie par les écoles du Conseil.

2. Composition du CPP

Parents

Le CPP est composé de dix parents répartis selon les régions du Conseil. Les parents sont nommés pour assurer de représenter la diversité des régions et des écoles du Conseil (voir l'Annexe A : tableau de la distribution des parents au CPP). Quand plus d'un parent se présente pour une région donnée, les parents nommés au CPP doivent venir de différentes écoles.

COMITÉ DE PARTICIPATION DES PARENTS (CPP)

Page 2 de 11

Membres du personnel

La direction de l'éducation (ou son délégué) et une surintendance (~~ou la surintendance adjointe~~) participent au CPP.

Les membres du personnel suivants pourraient être invités à joindre le CPP :

- un membre du personnel du Conseil non attiré à une école (p.ex., du Secteur des communications et du marketing, du Secteur de l'immobilisation, de l'entretien et de la planification);
- un membre du personnel enseignant ou de soutien d'une école élémentaire ou secondaire de Conseil;
- une direction (ou une direction adjointe) d'une école élémentaire ou secondaire du Conseil.

Membres du Conseil

Deux membres du Conseil participent au CPP.

3. Processus de demande et de nomination pour siéger au CPP

Tout parent qui souhaite siéger au CPP remplit le formulaire de demande qui se trouve à l'Annexe A. Le formulaire est envoyé au bureau de la direction de l'éducation par la poste ou par courriel.

Le Conseil nomme les membres du Conseil qui siègent au CPP à partir de la recommandation de la direction de l'éducation. Les nominations sont faites à la réunion de novembre ou de décembre du Conseil.

4. Période de mise en candidature

Annuellement, la direction de l'éducation, par l'entremise des présidences de conseils d'école et des directions d'école, invite les parents intéressés à remplir et soumettre un formulaire de mise en candidature au CPP ci-joint à l'Annexe A. Un parent qui est déjà membre d'un conseil d'école peut également faire une demande de participation au CPP.

La période de mise en candidature annuelle est du 1^{er} octobre au ~~15-1^{er}~~ novembre.

5. Mandat

Tous les mandats seront de deux ans avec la moitié des membres nommés aux années paires et l'autre moitié aux années impaires (voir l'Annexe A).

Le mandat entre en vigueur à la première rencontre à la suite de la nomination par le Conseil. Pour les nominations en cours de mandat, la date de la fin du mandat est celle du mandat original.

COMITÉ DE PARTICIPATION DES PARENTS (CPP)

Page 3 de 11

Les mandats au sein du CPP sont renouvelables. Toutefois, les mandats à la présidence sont limités à deux mandats. Une personne ayant assumé deux mandats à la présidence doit attendre deux ans avant de pouvoir assumer à nouveau la présidence.

6. Élections

À la première réunion de l'année scolaire, le CPP devra élire, parmi les membres nommés, les coprésidences du comité. Une des coprésidences sera un membre du Conseil et l'autre un parent.

7. Nombre de réunions

Le CPP tiendra quatre réunions par année. Les dates seront établies lors de la première rencontre de l'année.

8. Quorum

La présence de la direction de l'éducation (ou son délégué) et celle d'un membre du Conseil est nécessaire pour qu'une réunion ait lieu.

De plus, la majorité des membres du comité présents à la réunion doivent être des parents.

9. Participation aux rencontres**9.1 Direction de l'éducation**

La direction de l'éducation du Conseil peut :

- a) déléguer n'importe lequel des pouvoirs ou fonctions qu'elle exerce à titre de membre du CPP à une surintendance du Conseil (~~ou une surintendance adjointe~~);
- b) désigner une surintendance du Conseil (~~ou une surintendance adjointe~~) pour assister à une réunion du CPP à sa place.

9.2 Membre du Conseil

Un membre du conseil scolaire qui siège au CPP peut :

- a) déléguer n'importe lequel des pouvoirs ou fonctions qu'il exerce à titre de membre du comité à un autre membre du Conseil;
- b) désigner un autre membre du Conseil pour assister aux réunions du comité à sa place.

10. Rémunération

Nul ne doit recevoir de rémunération à titre de membre du CPP. Toutefois, ceci n'a pas pour effet d'empêcher le versement, en vertu de l'article 191 de la Loi, d'une allocation qui tient compte de la présence d'un membre du Conseil à une réunion du CPP.

COMITÉ DE PARTICIPATION DES PARENTS (CPP)**11. Vacances au sein du CPP**

Un poste devient vacant :

- à la fin du mandat de deux ans d'un membre du CPP;
- si un membre du CPP démissionne en cours de mandat;
- si un membre ne peut pas accomplir son rôle et ses fonctions.*

Si un poste devient ou demeure vacant à la suite de nominations faites par le Conseil, des annonces par le biais d'une variété de moyens auprès des régions concernées et des écoles sont faites afin de solliciter les candidatures. Les sites Web des écoles et du Conseil serviront à la diffusion de cette requête, et ce, dans le but de pourvoir le plus rapidement possible aux postes vacants. Un délai raisonnable doit être considéré afin de permettre aux différents milieux de solliciter les candidatures.

*Un membre du CPP qui s'absente deux fois consécutives sans motiver son absence doit libérer sa place au CPP.

12. Tenue des rencontres par les moyens électroniques

Le Conseil met à la disposition de son CPP les installations qu'il juge nécessaires au bon fonctionnement du comité et fait des efforts raisonnables pour permettre aux membres de participer pleinement aux réunions par voie électronique, par exemple par audioconférence ou par vidéoconférence. Les sites des écoles pourront accueillir les membres du CPP.

Les membres du CPP qui participent à une réunion par voie électronique sont réputés y être présents. Toutes les réunions du CPP sont publiques et se tiennent à un endroit accessible au public.

Tout parent ou membre du public qui veut assister à une rencontre du CPP peut le faire en signifiant son intention au moins 48 heures ouvrables à l'avance par courriel à la direction de l'éducation ou à la secrétaire de séances. Toute personne pourra se prévaloir du système de vidéoconférence au sein de l'un des sites du Conseil. La participation de tout membre du public est à titre d'auditrice ou d'auditeur. Cette personne ne prend donc pas part aux échanges entre les membres du comité.

13. Rôles des dirigeants**13.1 Les coprésidences du CPP :**

- a) convoquent les réunions;
- b) préparent l'ordre du jour en collaboration avec la direction de l'éducation ou la personne déléguée;

COMITÉ DE PARTICIPATION DES PARENTS (CPP)

-
- c) président les réunions du CPP en favorisant la collaboration, l'efficacité et la prise de décision par consensus;
 - d) s'assurent que les procès-verbaux soient rédigés pour toutes les réunions et mis à la disposition du public gratuitement;
 - e) veillent à ce que chaque membre ait la possibilité de s'exprimer;
 - f) participent aux programmes d'information et de formation;
 - g) assurent la liaison avec la direction de l'éducation;
 - h) préparent et soumettent avant la fin de son mandat et avec l'appui de la direction de l'éducation, un rapport annuel à l'intention du Conseil et des parents du Conseil. Un rapport financier doit accompagner ce rapport annuel.

13.2 La direction de l'éducation :

- a) facilite l'établissement du CPP et soutient son fonctionnement;
- b) avise tous les membres par écrit, de la date, de l'heure et du lieu des réunions en offrant l'audioconférence et la vidéoconférence pour que tous les membres du comité puissent participer;
- c) assure la rédaction et la distribution des ordres du jour et des procès-verbaux;
- d) s'assure que les dossiers de toutes les opérations financières sont tenus à jour et placés à la disposition du public;
- e) appuie et promeut les activités du CPP;
- f) assure un suivi aux suggestions ou aux recommandations du CPP et l'informe des mesures prises en conséquence;
- g) sert de personne-ressource au sujet des lois, des règlements, des politiques, des directives administratives et des conventions collectives;
- h) distribue rapidement à chaque membre du CPP les documents qu'il reçoit du ministère de l'Éducation;
- i) communique régulièrement avec les coprésidences du CPP;
- j) s'assure qu'une copie des procès-verbaux des réunions du CPP est archivée.

13.3 Les membres du CPP :

- a) se préoccupent des besoins et des intérêts de tous les élèves;
- b) respectent et font la promotion du caractère francophone et laïque du Conseil;
- c) participent assidûment aux réunions;

COMITÉ DE PARTICIPATION DES PARENTS (CPP)

-
- d) mettent en place un processus clair et méthodique pour la présentation de recommandations;
 - e) collaborent avec la direction de l'éducation et les membres du Conseil afin de prendre en compte les idées et les suggestions des parents pour la planification des améliorations;
 - f) sont au fait des possibilités de financement, des ressources offertes par le ministère de l'Éducation et des initiatives qu'il entreprend, pour favoriser la participation des parents;
 - g) participent, le cas échéant, aux programmes d'information et de formation;
 - h) agissent en tant qu'agents ou agentes de liaison entre les écoles, les parents et la communauté;
 - i) encouragent la participation des parents et de la communauté;
 - j) respectent le budget de fonctionnement du comité;
 - k) visent à atteindre un consensus lors de la prise de décision.

13.4 Le Conseil :

- a) s'assure qu'un CPP est établi et maintenu pour l'ensemble du Conseil;
- b) crée et maintient des structures qui favorisent la consultation des parents et de la communauté au niveau de tout le système;
- c) facilite la communication entre le CPP et les conseils d'école;
- d) fournit un montant pour les frais d'exploitation et de formation du CPP;
- e) étudie chaque recommandation que lui fait le CPP et l'informe des mesures prises en conséquence.

14. Sous-comités

Le CPP peut créer des sous-comités chargés de lui faire des recommandations. Un sous-comité se verra confier un mandat spécifique sur un sujet donné et dans un temps précis. Les sous-comités du CPP doivent comprendre au moins un parent membre du comité qui en assume le mandat.

Les sous-comités du CPP peuvent comprendre des personnes qui ne sont pas membres du comité.

15. Scrutin

Afin de pouvoir remplir son rôle consultatif avec efficacité, le CPP doit tenter d'en arriver à un consensus lors de ses prises de décision. Un consensus est atteint lorsque tous les membres du comité sont prêts à accepter et appuyer une idée ou un concept comme étant le meilleur choix pour l'ensemble des élèves du Conseil.

COMITÉ DE PARTICIPATION DES PARENTS (CPP)

Page 7 de 11

Lorsque l'atteinte d'un consensus s'avère impossible, un vote majoritaire permet de trancher la question. Seuls les parents membres ont le droit de vote lors des scrutins qu'il tient.

16. Tenue des réunions et de la documentation du CPP

Les coprésidences du CPP veillent à ce qu'un avis de chaque réunion soit donné à tous les membres du comité au moins cinq jours avant la réunion :

- a) d'une part, en l'envoyant à chaque membre par courriel;
- b) d'autre part, en l'affichant sur le site Web du Conseil.

Le CPP tient le procès-verbal de toutes ses réunions et des dossiers de toutes ses opérations financières. Le CPP conserve les procès-verbaux de ses réunions et les dossiers de ses opérations financières. Les procès-verbaux du CPP d'un conseil scolaire sont :

- a) d'une part, affichés sur le site Web du Conseil;
- b) d'autre part, envoyés par voie électronique à la présidence ou aux coprésidences du conseil d'école de chaque école du Conseil.

Les procès-verbaux des réunions du comité et les dossiers de ses opérations financières sont mis gratuitement à la disposition du public au bureau du Conseil aux fins d'examen pendant quatre ans. Les procès-verbaux affichés sur le site Web du Conseil le sont pendant quatre ans.

17. Personne morale

Le CPP ne doit pas être constitué en personne morale.

18. Partage des noms et coordonnées avec le ministère de l'Éducation

En vertu de la *Loi sur l'éducation*, le ministère de l'Éducation peut recueillir les noms et les adresses des membres du CPP, aux fins de consultation et de communication directe avec eux et de divulguer ces renseignements au *Conseil ontarien des parents* aux mêmes fins.

Les parents peuvent refuser de fournir cette information au ministère s'ils ou elles le désirent et le cas échéant, en avisant la direction de l'éducation.

19. Résumé des activités

Le CPP remet un résumé écrit de ses activités au Conseil après chaque rencontre.

20. Langue de fonctionnement

Les réunions du CPP se tiennent en français.

Références

Règlement 330/10 modifiant le règlement 612/00, septembre 2010

Règlement 612/00, 2000

Politique de participation des parents pour les écoles de l'Ontario, 2010

ANNEXE A
TABLEAU DE LA DISTRIBUTION DES PARENTS AU CPP

Régions du Conseil	Écoles	Nombre de parents	Mandat
(Grand Toronto) Bowmanville East Gwillimbury Kleinburg Oshawa Richmond Hill Toronto	Académie Alexandre-Dumas Académie de la Moraine Antonine-Maillet Chantal-Benoit Charles-Sauriol Félix-Leclerc Gabrielle-Roy Jeanne-Lajoie La Fontaine La Mosaique Laure-Rièse Mathieu-Da-Costa Micheline Saint-Cyr Paul-Demers Pierre-Elliott-Trudeau Ronald-Marion (élémentaire) Viola-Léger Collège français Étienne-Brûlé Norval-Morrisseau Ronald-Marion (secondaire) Toronto, Ouest	3	2 aux années impaires 1 aux années paires
(Peel/Caledon) Brampton Mississauga Orangeville	Carrefour des jeunes Horizon Jeunesse Le Flambeau Quatre-Rivières Jeunes sans frontières	1	1 aux années paires
(Sud) Burlington Guelph Milton Oakville Hamilton Waterloo	Du Chêne Dyane-Adam L'Harmonie L'Odyssée Patricia-Picknell Pavillon de la jeunesse Renaissance David-Saint-Jacques Gaétan-Gervais Georges-P.-Vanier	2	1 aux années paires 1 aux années impaires
(Péninsule) Niagara Falls St. Catharines Welland	ChamplainFranco-Niagara (élémentaire) L'Héritage LaMarsh Nouvel Horizon ConfédérationFranco-Niagara (secondaire)	1	1 aux années impaires

COMITÉ DE PARTICIPATION DES PARENTS (CPP)

Régions du Conseil	Écoles	Nombre de parents au CPP	Mandat
(Sud-Ouest) London Sarnia Windsor	Académie de la Tamise La Pommeraie L'Envolée Les Rapides Louise-Charron Marie-Curie Franco Jeunesse Gabriel-Dumont De Lamothe-Cadillac	2	1 aux années paires 1 aux années impaires
(Huronie) Barrie Borden Penetanguishene	Académie La Pinède La Source Saint-Joseph Le Caron Roméo-Dallaire	1	1 aux années paires
Total	5649 écoles (35 écoles élémentaires et 14 écoles secondaires)	10	5 par année

**ANNEXE B
FORMULAIRE DE MISE EN CANDIDATURE DES PARENTS AU CPP**

Nom : _____

Adresse : _____

Téléphone : _____ (domicile) _____ (cellulaire) _____ (travail)

Courriel : _____

École de fréquentation de votre enfant ou de vos enfants :

École	Prénom et nom de votre enfant	Niveau

Décrire les expériences passées au sein de conseils d'école ou de comités de parents (Veuillez annexer le document décrivant vos expériences).

Décrire les motivations pour siéger au sein du Comité de participation des parents du Conseil (Veuillez annexer le document décrivant vos motifs).

.....

Merci de faire parvenir l'original du formulaire dûment rempli au bureau de la direction de l'éducation

avant 16 h le 1^{er} octobre-novembre 20 , soit :

en personne ou par la poste à l'attention de Désirée Bigaignon au 116, Cornelius Parkway, Toronto (Ontario) M6L 2K5 ou par courriel à bigaignond@csviamonde.ca

Réservé à l'administration	
Document reçu le :	Par :

Conformément à l'article 29 (2) de la *Loi sur l'accès à l'information municipale et la protection de la vie privée*, les renseignements personnels demandés par l'entremise de ce formulaire serviront à choisir les parents qui feront partie du Comité de participation des parents et à communiquer avec eux ou elles dans l'éventualité qu'ils ou elles soient choisis. Ces renseignements sont recueillis en vertu de la *Loi sur l'éducation*, L.R.O., 1990, chap. E.2. Pour toute question relative à la collecte de ces renseignements, prière de vous adresser au Secteur de la direction au 416 614-5892.